

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le 28 juin à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 22 juin 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

**Présents :** M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Mme CHABRIER Marie, M. AUDONNEAU, M. ENJARY, M. ROUGELOT, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, Mme OVERZEE, Mme JULLIEN, M. CHAMBRE, Mme DESMEDT.

**Absents :** M. PAJAK (pouvoir donné à M. GOWIE), Mme ROUFFIGNAC, Mme GHEERBRANT (pouvoir donné à Mme OVERZEE), M. YENGO, M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS (pouvoir donné à Mme DESMEDT), M. DESHAYES, M. MARI, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h55.

**Secrétaire de séance :** Madame CHABRIER Marie.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 21-2012 du 29 mai 2012**, fixant les tarifs de la sortie des personnes âgées comme suit :

- Pour les personnes âgées de 64 ans et plus résidant à Forges-les-Bains : 25 euros
- Pour les couples (une personne âgée de 64 ans et plus et une personne âgée de moins de 64 ans) résidant à Forges-Les-Bains : 75 euros
- Pour les élus accompagnateurs : gratuit

La constitution d'âge s'apprécie de la façon suivante :

- 64<sup>ème</sup> anniversaire dans le courant de l'année 2012.

↳ **Décision 22-2012 du 31 mai 2012**, décidant d'un placement en trésorerie pour un montant de 500 000 € et pour une durée de 6 mois.

↳ **Décision 23-2012 du 7 juin 2012**, acceptant les offres des entreprises ci-dessous en vue de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire :

- ~ Société SOMMA FRERES – Domaine de Saint Paul Bât 19 – 102, route de Limours – 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE pour le lot 1 gros œuvre pour un montant de 229 670,93 € HT,
- ~ Société E.C.B. – ZA les Haies d'Houdan – 28260 Le Mesnil Simon pour le lot 2 charpente bois façades pour un montant de 136 977,90 € HT,
- ~ Société SAS COREAL – 5, rue Alfred Dornier – 70180 DAMPIERRE SUR SALON pour le lot 3 étanchéité – toiture végétalisée pour un montant de 49 500,00 € HT,
- ~ ATELIERS DE BEAUCE SAS – Zone Industrielle – 28310 TOURY pour le lot 4 menuiserie aluminium - métallerie pour un montant de 54 524,00 € HT,
- ~ Société AGD – 9 ZA Le Chenet – 91490 MILLY LA FORET pour le lot 5 cloisonnement – plâtrerie – faux plafonds pour un montant de 44 258,53 € HT,
- ~ Société MULTI TRAVAUX BATIMENT (MTB) – RN10 Le Bois Paris – 11, rue de la Boissière – 28630 NOGENT-LE-PHAYE pour le lot 6 menuiserie extérieure bois, menuiserie intérieure pour un montant de 26 830,01 € HT,
- ~ Société ROGER CELESTIN – 13, rue de la Gaudrée – BP 37 – 91412 DOURDAN cedex pour le lot 7 peintures, revêtements muraux, sols collés pour un montant de 31 890,00 € HT,
- ~ Sarl COUPEAU GERARD – 4, rue de Fonteny – 28630 SOURS, pour le lot 8 CVC plomberie pour un montant de 64 842,59 € HT,
- ~ Société NRJ – ZA 9, rue des Chenêts – 91490 MILLY LA FORET, pour le lot 9 électricité pour un montant de 41 637,03 € HT.

↳ **Décision 24-2012 du 12 juin 2012**, acceptant la proposition de la Société EGGENSCHWILLER – 22 à 34, allée du Luxembourg – 93320 Les-Pavillons-Sous-Bois en vue de la dévolution des marchés de travaux nécessaires pour le réaménagement et la mise en accessibilité des sanitaires de la garderie de l'école élémentaire de Forges-Les-Bains, pour un coût de 27 462,47 € HT,

↳ **Décision 25-2012 du 15 juin 2012**, fixant les tarifs des sorties et soirées organisées par le Club Des Jeunes pour la saison estivale 2012 sont fixés comme suit :

Soirée barbecue au club, le 6 juillet : 4 € par jeune, activités multisports à Torcy, le 9 juillet : 2,50 € par jeune, sortie aux Etangs de Hollande, le 10 juillet : 2,60 € par jeune, soirée à Soucy, le 12 juillet : 4 € par jeune, soirée à thème au club avec nuitée, le 16 juillet : 4 € par jeune, journée à Torcy, le 18 juillet : 2,50 € par jeune, sortie Paintball, le 19 juillet : maximum 15 € (selon quotient familial) par jeune, barbecue, le 20 juillet : 4 € par jeune.

↳ **Décision 26-2012 du 22 juin 2012**, acceptant les offres des entreprises ci-dessous en vue de la restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption de la Vierge de Forges-Les-Bains :

- ~ Entreprise DUBOCQ – 1, rue du CD8 – 91770 Saint Vrain pour le lot 1 gros œuvre pour un montant de 402 058,95 € HT,
- ~ Sarl COUANON Fils – 5, rue de la Rénarde – 91410 Saint-Cyr-Sous-Dourdan pour le lot 2 charpente bois, menuiserie bois pour un montant de 30 170,00 € HT,
- ~ SCHNEIDER et Cie – 3, rue Pasteur – 91178 Viry Chatillon pour le lot 3 couverture pour un montant de 208 909,20 € HT,
- ~ MARTIAL MAYEL VITRAUX – 24, rue du Puits – 14600 HONFLEUR pour le lot 4 vitrail pour un montant de 8 504,00 € HT,

↳ **Décision 27-2012 du 22 juin 2012**, acceptant la proposition de la société P.S.R. – 31, rue du Petit Fief – 91707 Sainte-Geneviève-Des-Bois en vue de procéder aux travaux de réfection de peinture de la cage d'escalier de l'école élémentaire de Forges-Les-Bains, pour un coût de 9 297,10 € HT, soit 11 119,33 € TTC.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

Proposition de Monsieur DESSAUX en ce qui concerne son absence au conseil du 12 avril dernier :

Au lieu de « Monsieur DESSAUX rappelle qu'il n'a pu assister au conseil du 12 avril pour cause de réunion syndicale et qu'il avait donné procuration ».

Lire « Monsieur DESSAUX rappelle qu'il n'a pu assister au conseil du 12 avril pour cause de réunions syndicales intercommunales (SIAEP + SIHA) et qu'il avait donné procuration.

Madame DEZARD précise en ce qui concerne la présentation de la convention avec la M.C.L., qu'il faut lire « soirée be-bop » et non « folle nuit » dans la partie mise en œuvre du contrat de développement culturel.

➤ *Cette proposition et cette remarque acceptées, le compte rendu est approuvé par 18 voix, 3 abstentions.*

### CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE (U.T.L.)

Monsieur LESTIEN présente la convention avec l'Association « Université du Temps Libre » pour l'occupation de deux locaux communaux : la salle Messidor et la salle polyvalente. (Une mise à jour de la convention sera nécessaire avant signature dans la mesure où elle ne stipule que la Messidor). Monsieur LESTIEN ajoute que cette association a été mise en place au niveau de la Communauté de Communes avec son appui et que depuis, elle intervient dans des communes membres, Forges-Les-Bains, Limours, Fontenay-Les-Briis (théâtre de Bligny), ...

Cette association organise des débats conférences et des formations sur une grande variété de sujets, culture, société, ... La convention stipule les droits et obligations de chaque partie, l'esprit étant que l'association utilise les locaux mis à disposition en « bon père de famille ».

➤ *Le conseil par 21 voix approuve cette convention. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.*

### CREATIONS DE POSTES SUITE A DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur LESTIEN annonce qu'il a proposé à la commission administrative paritaire cinq avancements de grades, lesquels ont tous reçus un avis favorable. Ces propositions font suite à l'évaluation annuelle, dans la mesure où les agents proposés donnent satisfaction.

Les cinq agents qui peuvent bénéficier d'un avancement de grade sont :

- ✓ la responsable du service enfance jeunesse pour le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- ✓ la responsable du service entretien restauration pour le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- ✓ la responsable des affaires générales à l'accueil mairie pour le grade de rédacteur chef,
- ✓ un agent de l'accueil mairie pour le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- ✓ le garde champêtre pour le grade de garde champêtre chef principal.

Monsieur LESTIEN annonce que l'impact budgétaire global de ces avancements est de 2 500 € (en brut chargé) sur une année pleine.

Monsieur LESTIEN rappelle que, à part l'embauche du gardien pour le gymnase qui était prévue dès le départ, le personnel communal est stable au niveau des effectifs ces dernières années.

Monsieur LESTIEN propose de créer les postes correspondants aux nouveaux grades à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Monsieur AUDONNEAU précise que ces cinq créations ne correspondent pas à cinq nouvelles embauches puisque les personnes sont déjà en poste.

➤ *Le conseil par 21 voix décide de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :*

- ✓ *animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,*
- ✓ *technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,*
- ✓ *rédacteur chef à temps complet,*
- ✓ *adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,*
- ✓ *garde champêtre chef principal à temps complet.*

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS AVEC L'ENTREPRISE YVELINES RESTAURATION**

Madame CHABRIER rappelle la procédure de mise en concurrence qui a été menée en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics.

Quatre offres ont été reçues celles de :

- API Restauration
- Yvelines Restauration
- SODEXO
- ELIOR

Ces offres ont été appréciées selon les critères annoncés dans le règlement de consultation à savoir :

- Valeur technique de l'offre sur 60 points appréciée selon un ensemble de critères tels que :
  - Continuité du service,
  - Variété des menus pour les scolaires et l'ALSH,
  - Choix de menus pour le portage à domicile,
  - Appréciation d'un jury de dégustation lors de repas pris dans un des groupes scolaires desservis par chaque candidat,
  - Lisibilité compréhension du bon de livraison.
- Le prix sur 40 points étant précisé que les prix unitaires annoncés par les candidats ont été multipliés par des nombres de repas et goûters indiqués dès le départ dans le dossier de consultation pour passer en prix global annuel.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 juin et a validé la proposition de classement qui lui était soumise à savoir :

- 1<sup>er</sup> Yvelines Restauration avec 84,83 points sur 100
- 2<sup>nd</sup> Sodexo avec 74,33 points sur 100
- 3<sup>ème</sup> Elior avec 62,5 points sur 100
- 4<sup>ème</sup> Api Restauration avec 53,37 points sur 100

Madame CHABRIER rappelle que le prestataire actuel est Yvelines Restauration et qu'un de ses points forts est la variété et la qualité des menus proposés aux personnes âgées.

Madame DESMEDT demande quels sont les retours de la part des personnes âgées.

Madame CHABRIER répond que les personnes âgées sont très satisfaites de ce qui leur est proposé et précise que la qualité pour les scolaires s'est également grandement améliorée avec Yvelines Restauration par rapport au prestataire précédent.

Monsieur LESTIEN revient sur une question posée lors de la commission d'appel d'offres à savoir la différence du nombre de points attribués au critère choix de menus pour les enfants, trois points, et choix de menus pour les personnes âgées, dix huit points. Ceci ne traduit absolument pas un manque de considération envers les premiers au bénéfice des seconds mais résulte du fait que les menus proposés aux enfants par tous les prestataires suivent les recommandations du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN), alors que pour les personnes âgées, les candidats avaient toute latitude pour faire des propositions.

Monsieur DESSAUX demande des explications sur la note de zéro attribuée à Elior pour les menus personnes âgées.

Madame CHABRIER répond que le candidat n'a pas proposé de choix et donc n'a pas répondu aux attentes d'où une note nulle.

Madame DESMEDT demande des précisions sur la durée du marché, ses modalités de reconduction.

Madame CHABRIER répond qu'il s'agit d'un marché de douze mois qui peut être reconduit expressément dans la limite globale de cinq années. Une formule de révision de prix est contractuellement prévue. Le marché doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

➤ Le conseil par 21voix autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de fourniture de repas avec la Société Yvelines Restauration avec comme tarifs :

- Repas maternelle	:	2,05
- Repas élémentaire	:	2,13
- Goûter	:	0,29
- Pique-nique	:	2,13
- Repas adultes	:	2,55
- Repas personnes âgées	:	4,07
- bio 2 fois par semaine enfant maternelle	:	2,13
- bio 2 fois par semaine enfant élémentaire	:	2,21
- bio 2 fois par semaine adultes	:	2,63

## AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Monsieur DESSAUX explique que :

- le SAGE est un document qui fixe les règles générales pour les différents usages de l'eau et la gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant d'une rivière, pour Forges, il s'agit du bassin versant Orge Yvette,
- le SAGE a des incidences sur l'urbanisme puisque le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec lui ou être mis en compatibilité dans un délai de trois ans, à compter de l'approbation du SAGE,
- le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) qui assure la concertation entre tous les acteurs : élus locaux, usagers de l'eau, agence de l'eau, services de l'Etat, ...
- les enjeux du SAGE concernent :
  - o la restauration et l'entretien des milieux naturels liés à l'eau,
  - o la maîtrise des sources de pollution,
  - o la gestion du risque inondation,
  - o l'alimentation en eau potable.
- le SAGE actuel approuvé en juin 2006 a été mis en révision pour tenir compte de nouveaux cadres juridiques comme la loi sur l'eau de décembre 2006 ou encore le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie validé en 2009,
- dans la procédure de révision en cours, l'avis du conseil municipal est sollicité sur le dossier transmis, avec un retour à la C.L.E. au plus tard le 24 août d'où le passage en conseil ce soir.

Monsieur DESSAUX poursuit en détaillant un document essentiel du dossier qui est le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.).

Ce P.A.G.D. définit des objectifs globaux à atteindre comme par exemple le bon état de la Prédecelle et de ses affluents d'ici 2021 à travers différents enjeux :

### Enjeu « qualité des eaux »

- réalisation de zonages d'assainissement (Assainissement Collectif (AC), Assainissement Non Collectif (ANC)), déjà réalisé sur Forges,
- réalisation de zonages des eaux pluviales,
  - o zones de collecte, de traitement, de maîtrise des écoulements,
  - o à réaliser d'ici 2015.
- mise à jour des SD (Schémas Directeurs) assainissement,
  - o diagnostic et contrôle des raccordements au réseau eaux usées, mises en conformité,
  - o sur zones à fort de taux de non-conformité en priorité,
  - o sur bâtiments publics avec fin 2014,
  - o sur réseau pluvial public
  - o mise en conformité de 50 % des raccordements privés non conformes à l'issue d'un délai prévu par la collectivité.
- suivi de la performance environnementale des réseaux, effectif sur les réseaux de Forges
  - o « 0 rejet » dans le milieu naturel.

### Eaux de surface

- encadrement de la création ou réalisation de station d'épuration
  - o Angervilliers, Pecqueuse, Gometz la Ville, Boullay les Troux, La Bête, en instruction,
  - o Forges-les-Bains : RAS.
  - o adaptation des traitements réalisés en station d'épuration
  - o nouvelle station de Briis-Sous-Forges : effet « considérable attendu sur la qualité des eaux de la Prédecelle »,
  - o Maintien des éléments de paysage limitant le ruissellement (maillage bocager).

### Eaux souterraines

- amélioration de la connaissance des sites et sols pollués,
- poursuite des procédures de protection des captages,
- connaissance des puits privés,
- prise en compte de la problématique eau lors de la création de centres d'enfouissement,
- réduction de l'usage des phytosanitaires par les collectivités,
- réduction de l'usage agricole de pesticides.

### Enjeu « fonctionnalité des milieux aquatiques »

- Lutte contre la dégradation de l'existant
  - o protection du lit mineur et des berges (gestion des ouvrages, des embâcles, de l'ombrage, morphologie des berges),
  - o préservation des zones de frayère,
  - o étude des prélèvements d'eau en rivière,
  - o restauration hydro-morphologique des cours d'eau (dont restauration de la continuité écologique sur la Prédecelle, en cours mais non finalisé),
  - o prise en compte et préservations des Zones Humides (ZH) dans les projets d'aménagements :
    - inventaire à Forges : les prés d'Ardillières, le secteur Baleine et Brûle Doux, le bas du pré aux chevaux, la zone d'infiltration du Golf, une partie du cours de la Gloriette et potentiellement une partie de la plaine des Gravieres, (le statut de cette dernière varie selon les cartes constituant le SAGE),
    - zones prioritaires : les prés d'Ardillières, le secteur Baleine et Brûle Doux, le secteur Gloriette.

### Enjeu « gestion quantitative »

- Gestion du risque inondation
  - o élaboration de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par les services de l'Etat,
  - o prise en compte des zones et capacités d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement,
  - o restauration des capacités d'expansion de crues,
  - o coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques.
- Gestion du pluvial
  - o maintien des valeurs préconisées en 2006 (Prédecelle = 1L/s/ha),
  - o maintien des grands principes (limitation de l'imperméabilisation, infiltration ou stockages locaux avec restitution lente, respect des débits de fuite),
  - o homogénéisation des valeurs de pluie de référence sur le territoire du SAGE.

### Enjeu « sécurisation de l'alimentation en eau potable »

- Gestion du risque inondation
  - o élaboration de Schéma Directeur d'alimentation en eau potable (d'ici à fin 2013 avec programme de travaux d'amélioration du réseau en cas de rendement non satisfaisant),
  - o sensibilisation aux économies d'eau –réutilisation d'eau pluviale,
  - o accès à la nappe stratégique à préserver et renforcer,
  - o prise en compte des zones et capacités d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement,
  - o restauration des capacités d'expansion de crues,
  - o coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques.

Le dossier du SAGE en cours de révision contient également une partie réglementaire relative à la préservation des cours d'eau, des zones de frayères et Zones Humides Prioritaires. Ces zones pour Forges sont les étangs Baleine et Brûle Doux (également réserve de biodiversité), les Prés d'Ardillières et une partie de la zone du ru de la Gloriette.

En conclusion, Monsieur DESSAUX pense que le dossier présenté est cohérent et que son contenu est de bon sens. Monsieur DESSAUX se déclare en faveur d'un avis favorable du conseil municipal.

Madame DEZARD demande quelles sont les évolutions dans cette nouvelle version du SAGE ?

Pour Monsieur DESSAUX, il y a un point qui mérite d'être souligné, c'est la préoccupation nouvelle, semble-t-il, sur la continuité écologique des cours d'eau ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'impact des nouvelles installations sur l'environnement.

Monsieur BOUCHON s'interroge sur l'opposabilité de la partie réglementaire à des petits propriétaires que ce soit pour les étangs ou pour le ru.

Monsieur DESSAUX répond que le SAGE est fait également pour servir de base technique dans la discussion avec les propriétaires ou encore pour imposer si cela devient nécessaire.

Monsieur BOUCHON évoque la question des mauvais branchements, pas loin d'une centaine en 2005, et de leur impact sur l'environnement notamment lorsque les eaux usées se déversent dans le réseau des eaux pluviales.

Monsieur DESSAUX répond que le syndicat intercommunal poursuit les contrôles à raison d'une cinquantaine par an, sans oublier le contrôle obligatoire à l'occasion des cessions.

Monsieur BOUCHON évoque également la question de la performance du réseau de distribution d'eau potable, c'est-à-dire le rapport entre le volume facturé et le volume injecté dans le réseau.

Monsieur DESSAUX répond que le volume injecté est de 1 million de m<sup>3</sup> par an pour seulement 750 000 facturés. Il y a donc une perte de 25 % qui va devenir au fil des années un enjeu notamment pour l'obtention de subventions, puisque les financiers pourraient considérer que le syndicat ne fait pas suffisamment pour l'entretien de son réseau.

Madame DAUMAIN remercie Monsieur DESSAUX pour son travail d'analyse de ce dossier, mais s'interroge également sur la complexité croissante de tout un tas de dossiers, alors que n'existent pas forcément en interne les compétences et ou les connaissances pour les appréhender.

Monsieur LESTIEN répond que c'est la difficulté habituelle des petites collectivités qui doivent gérer ces questions techniques complexes avec les moyens dont elles disposent.

Madame DEZARD demande pourquoi c'est au conseil municipal de donner un avis et pas au syndicat intercommunal ad hoc plus compétent sur la question ?

Monsieur DESSAUX répond qu'il existe une procédure officielle qui prévoit la consultation des communes couvertes par le SAGE. C'est très certainement la logique de territorialité en couplage avec celle de bassin versant qui prédomine dans la démarche.

➤ *Le conseil par 21 voix émet un avis favorable sur le dossier du SAGE en cours de révision. Demande à ce que la question de la zone humide des Gravières soit clarifiée.*

### **AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur LESTIEN rappelle que la Commune est actuellement assurée pour les « risques statutaires » par le contrat collectif souscrit entre la compagnie d'assurance CNP, le courtier Sofcap et le CIG Grande Couronne.

La loi portant réforme des retraites (n°2010-1330 du 9/11/2010) fixe notamment le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 60 à 62 ans. Celui-ci a pour conséquence l'allongement de la durée de couverture de tous les agents, y compris ceux qui sont actuellement en situation d'arrêt de travail.

Le législateur a souhaité cadrer les obligations des souscripteurs et des assureurs en obligeant ces derniers à constituer des provisions supplémentaires, afin de protéger les bénéficiaires des contrats (loi n° 89-1000-9 du 31/12/1989).

Cette situation nouvelle et l'impact de l'allongement de la durée des indemnités des arrêts de travail nécessitent un complément de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Suite à la négociation entre la compagnie d'assurance CNP, le courtier Sofcap et le CIG Grande Couronne, il a été conclu que la majoration des primes soit limitée à 7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La cotisation actuelle est de l'ordre de 31 500 € par an. L'augmentation sera donc de 2 205 €.

Monsieur LESTIEN ajoute que la Commune n'a que deux choix possibles :

- soit accepter l'avenant proposé,
- soit le refuser, ce qui conduirait à la rupture du contrat et à l'obligation de relancer une consultation auprès des assureurs. Mais dans ce cas, la Commune serait seule et ne bénéficierait plus de l'effet de masse du contrat groupe.

Monsieur LESTIEN propose donc au conseil d'accepter l'avenant, l'autre possibilité étant trop risquée sur le plan financier.

➤ *Le conseil par 21 voix autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant à venir.*

### **GRATIFICATION POUR UNE STAGIAIRE**

Madame CHABRIER annonce que le service animation accueille depuis le 11 juin et pour une durée de trois semaines une stagiaire qui prépare un bac professionnel services de proximité et vie locale. Cette jeune n'a ménagé ni son énergie, ni son enthousiasme et a bien épaulé le service pendant son stage.

C'est pourquoi Madame CHABRIER, en accord avec la commission « Cohésion Sociale », propose au conseil de lui accorder une gratification de 150 €.

➤ *Le conseil par 21 voix accepte cette proposition.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LESTIEN aborde les points suivants :

- économies d'énergie. La démarche annoncée a été engagée. Les services techniques ont réalisé les premiers constats et le groupe de suivi s'est déjà réunis une fois.

A cette occasion et pour chaque bâtiment ont été désignés des référents tant pour les aspects comportementaux que pour les aspects techniques.

Une rencontre a eu lieu ce matin avec EDF. La Commune va souscrire un abonnement à un outil de suivi des consommations proposé par EDF. Il s'agit de l'application Dialège.

Madame DAUMAIN signale qu'elle connaît cette application et alerte sur les adresses des points de comptage parfois fantaisistes.

Des propositions techniques d'amélioration des bâtiments devront être faites par les services techniques, hiérarchisées par le groupe de suivi pour être ensuite intégrées dans le processus d'élaboration du budget 2013.

D'ici là, les petites interventions évidentes comme la pose de thermostats d'ambiance, seront faites.

- extinction de l'éclairage nocturne. Le P.N.R. a été sollicité en tant que conseil technique sur cette question.
- Madame DESMEDT signale que des familles forgeoises ont de nouveau été sollicitées par les services du Conseil Général pour payer les 105 € du transport scolaire.

Madame CHABRIER répond que les familles ne doivent pas tenir compte de ces appels de fonds, puisque c'est la Commune qui prend en charge les 105 € par enfant.

- Madame DESMEDT signale de nouveau que les travaux du collège de Limours démarrent et qu'il faut s'attendre à d'importantes perturbations du trafic routier aux abords.
- Monsieur BOUCHON fait un point sur les chantiers :
  - o locaux sportifs, ça avance bien, les fondations sont déjà coulées,
  - o Maison de Santé Pluridisciplinaire, c'est parti. Les démolitions vont démarrer la semaine prochaine,
  - o église, démarrage programmé en septembre,
  - o rue de la Vallée. Cette rue est actuellement fermée dans sa partie basse. Toute la circulation est donc canalisée dans la partie haute.

Monsieur DESSAUX signale la dangerosité à l'intersection de la rue de la Vallée avec la rue du Jeu de Paume surtout pour ceux, qui empruntant la rue du de Paume, descendent vers le centre ville, puisqu'il y a une nouvelle priorité à droite non signalée.

Monsieur LESTIEN s'étonne que cela ne soit pas encore fait puisque demandé depuis une semaine. Monsieur LESTIEN demande une réaction dès demain matin.

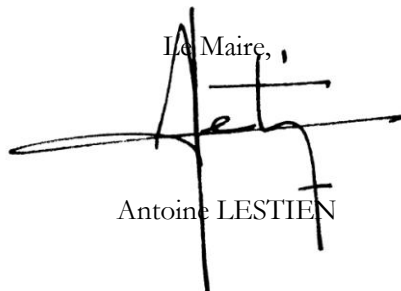
- Monsieur DESSAUX fait part au conseil des résultats de fonctionnement de la station d'épuration de Bajolet. Malgré son âge, cet équipement est encore très performant.
- Madame JULLIEN signale un défaut de fléchage pour les dernières fables forgeoises, ce qui a rendu fastidieuse la localisation précise du site.

Madame DEZARD convient que le fléchage n'était effectivement pas optimum.

- Madame JULLIEN fait part de ses interrogations sur le fleurissement qui a été réalisé à proximité immédiate du lavoir à Ardillières. Le massif de fleurs lui semble implanté trop près du bassin, d'où un risque de coulée de boue, et les pots de fleurs en plastique ne lui semblent pas esthétiques.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 27 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,  
  
Antoine LESTIEN